



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

27 avril 2021

Le Valais accède à la coprésidence de la Conférence Suisse contre la violence domestique

La Conférence Suisse contre la violence domestique (CSVD) vise à améliorer la lutte contre la violence domestique dans les cantons, en y coordonnant notamment la mise en application de la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018. La CSVD regroupe les services cantonaux d'intervention et de coordination contre la violence domestique. En Valais il s'agit de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, lequel accède avec Saint-Gall à la co-présidence de la CSVD.

Depuis le 20 avril 2021, la Conférence Suisse contre la violence domestique (CSVD) est co-présidée par les cantons de Saint-Gall et du Valais, soit par Miriam Reber de la « Koordinationsstelle Häusliche Gewalt » et Isabelle Darbellay Métrailler de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF). La CSVD a notamment pour buts de favoriser la collaboration inter-cantonale en matière de lutte contre la violence domestique, de renforcer la visibilité de la problématique, de représenter au niveau national les services de lutte contre la violence domestique cantonaux de manière coordonnée, de participer à des procédures de consultation et d'audition au niveau fédéral et de sensibiliser au thème de la violence domestique au niveau national et international.

La Convention d'Istanbul

En particulier, la CSVD a été chargée par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ainsi que par la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) de la coordination de la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul dans les cantons.

La Convention d'Istanbul a pour but de lutter de façon globale contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il s'agit d'un instrument européen complet et contraignant qui prévoit la prévention et la lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, la protection des victimes et la poursuite des auteurs et auteures de violences. Suite à la ratification de la Convention le 14 décembre 2017 et son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018, la Suisse est tenue par le droit international de mettre en oeuvre les mesures appropriées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

A ce jour, la Conférence suisse des délégués à l'égalité (CSDE) a effectué un état des lieux des mesures et plans d'action dans les cantons. Des évaluations régulières sont effectuées et des rapports remis à la CCDJP, comme organe de tutelle de la CSVD.

En Valais

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture a soumis le plan d'action contre la violence domestique au Conseil d'Etat en 2019. Avec ses 9 axes



d'action et 26 objectifs prioritaires définis en collaboration avec différents partenaires, il sert de feuille de route à l'Office cantonal de l'égalité et de la famille.

En 2020 la police cantonale a enregistré une augmentation des cas d'infractions de violences domestiques : 1002 infractions ont été enregistrées, soit 81 de plus qu'en 2019. Parmi ces cas, un homicide et trois tentatives d'homicide sont à déplorer. La Police est intervenue 417 fois pour des cas de violence domestique en 2020, contre 366 en 2019.

En Valais, différents services sont disponibles pour les victimes et les auteurs de violence domestique. Les victimes de violences domestiques peuvent demander le soutien de la LAVI au 027 607 31 00. Les auteurs peuvent trouver de l'aide auprès d'Alternative Violences au 027 322 99 86. En cas de danger imminent, il faut appeler la police en composant le 117. Si des soins sont nécessaires, il faut composer le 144.

Personne de contact

Isabelle Darbellay Métrailler, cheffe de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, 027 606 21 20